Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260914-DE2026098-DE

**COMMUNE DE PLUMERGAT**

Séance du Conseil municipal du 14 septembre 2026

Délibération n°2026/09/8

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

| | |
|---|---|
| Étaient présents : | Sandrine CADORET, Guillaume GUILLEMIN, Mathilde DINARD, Philippe LE RAY, Marie-Reine BOURGEOIS, Richard POTEL, Marie-Laurence BOTTA, Laurence LOURO, Isabelle ARZ, Nathalie MARCHAL, Odile ROSNARHO, Frédéric PIDANCIER, Marie-Agnès CHAUVEL, Philippe LE GALL, Christophe JÉGO, Marie-Renée LAYEC, Nicolas COUGOULIC, Lukrecja MILCENT, Émilie SEVENO, Erwan LARRIEU, Hélène POYET, Christophe JÉGOUSSE, Titouan COUPRY, Lucas CRON |
| Absents excusés et représentés : | Henri PERRONNO a donné pouvoir à Richard POTEL, Éric PELATAN a donné pouvoir à Sandrine CADORET, Maryline PRADIC a donné pouvoir à Odile ROSNARHO |
| Secrétaire de séance : | Erwan LARRIEU |
| Date de convocation : | 07 septembre 2026 |

Objet : Autorisation d'engagement et fixation des caractéristiques des dépenses imputables au compte 6232 "Fêtes et cérémonies"

Selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et cérémonies", conformément aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Ainsi, la commune de Plumergat doit pouvoir justifier auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'utilisation des fonds publics imputés sur ce compte budgétaire.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal de prendre en charge au compte 6232 "Fêtes et cérémonies", dans le cadre d'évènements organisés par la commune de Plumergat, les dépenses suivantes :

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260914-DE2026098-DE

1. Les frais liés à l'organisation de fêtes, manifestations et cérémonies publiques, naissances, hommages aux administrés, cérémonies d'obsèques (vins d'honneurs, bons cadeaux, plaques et médailles, gravures, locations de matériels)
2. Les frais liés aux cérémonies de mariages, autre cérémonie d'État-Civil, cérémonie liée à la citoyenneté, parrainages civils,
3. Les frais liés à l'organisation de manifestations sportives, culturelles ou éducatives (décorations, inaugurations, spectacles, festivals, expositions, animations, remerciements...)
4. Les frais liés à l'organisation des élections,
5. Les frais liés à l'organisation de cérémonies pour la carrière des agents municipaux, pour la carrière de partenaires tels qu'enseignants, professionnels, associations (fleurs, bons cadeaux, médailles et gravures, départ en retraite, mutation, ...)
6. Les factures de sociétés, troupes de spectacles et autres contrats d'intervenants sur la commune (boum des jeunes, saison culturelle, ...),
7. Les frais liés à la venue de troupes de spectacles, notamment le paiement des repas, boissons, traiteurs servis aux artistes (catering), les droits d'auteurs (SACEM, SACD, SPRE), les hébergements,
8. Les plantes, fleurs, gerbes, bouquets, présents et vins d'honneurs offerts à l'occasion de divers évènements ou lors de réceptions (cérémonies commémoratives, maisons fleuries, vœux de la municipalité, réceptions du comité de jumelage, saison culturelle, comices agricoles, Téléthon, réceptions officielles, forums des associations),
9. Remise de prix, trophées, lots, objets de communication dans le cadre de concours organisés par la commune (fleurissement, compétitions sportives),
10. Les frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuels ou saisonniers (repas servis au personnel, repas servis aux piégeurs de ragondins, repas servi aux élus lors du vote du budget),
11. Les boissons et encas pris dans le cadre des séances de Conseil municipal, de réunions de commissions, bureaux municipaux, réunions de travail,
12. Les dépenses de réception lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs en vigueur,

Considérant la nécessité de fournir au comptable public assignataire les éléments d'appréciation et de cadrage suffisants pour lui permettre de dégager sa responsabilité lors du paiement des mandats,

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260914-DE2026098-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'APPROUVER la liste des catégories de dépenses telle qu'énumérée ci-dessus, pouvant être prises en charge et mandatées sur le compte 6232 "Fêtes et cérémonies", dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

---

Le Secrétaire de séance,
Erwan LARRIEU.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Sandrine CADORET.

